



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal**

**du**

**07 mars 2023**

Le 07 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, ~~Grégory BODINIER~~, Linda GUEROT, Christian AUBRY, ~~Déborah BAHIER~~.

**Absents excusés** : Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ, Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER, Grégory BODINIER et Déborah BAHIER

**Absents :**

**Pouvoirs** : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Grégory BODINIER à Marie-Christine DULUC et Déborah BAHIER à Karen BARANGER

**Secrétaire de séance** : Brice THOMMERET

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 07 février 2023 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-02-20

PUBLIÉE LE 10/03/2023

VISÉE LE 09/03/2023

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

**Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix

**Marchés publics**

**Décision n°2023-09** : MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS- PETR ARCHITECTES- AVENANT 1 – plus-value de 68 142 € TTC

**Décision n°2023-10** : MARCHE DE TRAVAUX DE SECURITE RUE ALEXANDRE DUMAS – Entreprise Pigeon pour un montant de 165 480 € TTC

**Décision n°2023-12** : MAITRISE D'ŒUVRE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE ET TRAVAUX DE LA COULEE VERTE- AVENANT 6 – plus-value de 2 901.77 euros TTC

**Décision n°2023-13** : CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES- ENTREPRISE PLAFITECH LOT 6  
- AVENANT 1 – moins-value de 5 554.38 euros TTC

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

**Décision n°2023-11** : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023 – POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE ALEXANDRE DUMAS : montant sollicité 10 000 euros

### **Décisions de virement de crédits**

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 23-02-21

PUBLIÉE LE 10/03/2023

VISÉE LE 09/03/2023

**OBJET : MÉDIATHÈQUE – Instauration d'une charte du bénévolat**

Exposé de Sylvie VIELLE

Le réseau lecture Public intercommunal « LA Bib » est un service public dont les missions s'étendent à toutes les communes de Laval Agglomération dans le domaine de la Lecture Publique.

En complément de l'équipe de professionnels déjà en place, Laval Agglomération sollicite la participation de personnes volontaires bénévoles, les bibliothécaires bénévoles municipales étant limitées dans leurs actions à l'échelle de leurs communes.

La médiathèque de Louverné accueille 13 bénévoles qui viennent accompagner les professionnelles en place dans le fonctionnement et l'animation de la médiathèque pour assurer ensemble un service public de qualité.

Le but de cette présente charte est de formaliser la collaboration entre les bibliothécaires salariées et les bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun.

L'autorité publique reconnaît les personnes bénévoles comme concourant au service public.

Le projet de charte a été présenté à la Commission Culture, Loisirs, Animations, Jeunesse et Communication du 21 février 2023. Il est joint en annexe à la présente délibération.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le projet de charte présenté ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE VALIDER** la charte de bénévolat à mettre en place à la médiathèque de Louverné ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la charte du bénévolat avec chaque bénévole.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 23-02-22

PUBLIÉE LE 10/03/2023

VISÉE LE 09/03/2023

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention d'objectifs et de moyens pour la supervision des animatrices de Relais Petite Enfance (RPE) de la Mayenne**

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre du réseau « Inter-relais 53 » crée par la CAF afin de renforcer la professionnalisation des responsables de RPE, il a été proposé la mise en place d'actions de supervision pour permettre aux professionnelles d'échanger sur leurs pratiques et méthodes de travail.

Les RPE de la Mayenne souhaitent prendre en charge la coordination et le financement des temps de supervision destinées aux animatrices des RPE signataires (Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Laval Agglomération, Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, commune de Louverné) de la convention et dispensés par Mme Colin Magalie, psychologue clinicienne.

La présente convention d'objectifs vise à inscrire les diverses interventions des RPE (financières et techniques) dans le cadre d'une démarche dynamique globale, de réflexion partagée et de mutualisation de moyens.

Les séances sont prévues tous les deux mois, à raison de deux heures par séance, soit cinq séances pour l'année. Les RPE s'engagent pour une durée d'un an.

Les collectivités s'engagent à la prise en charge d'une séance de supervision par an et par agent, sur la base d'un prix forfaitaire de 80 euros TTC.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le projet de charte présenté ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens pour les supervisions des animatrices RPE ;

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 23-02-23

PUBLIÉE LE 10/03/2023

VISÉE LE 09/03/2023

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Réévaluation d'un tarif pour la fourrière animale et les interventions des services municipaux en cas de divagation d'animaux**

Exposé de Brice THOMMERET

Les interventions des élus et des services municipaux sont récurrentes, en dépit de l'énergie, du temps, mais aussi des risques induits par tout animal laissé à lui-même dans l'espace public communal.

Il semble utile d'inciter les propriétaires indécents à faire preuve de plus de vigilance vis-à-vis de leurs animaux quels qu'ils soient (domestique, d'élevage ou autre).

Une délibération a été prise le 30 aout 2016 en vue d'instituer les tarifs suivants :

- 55,00 €, par animal, pour toute capture des services municipaux ou des élus avec ou sans mise en fourrière ;
- 10,00 € par jour d'hébergement, dès le premier jour de mise en fourrière ;
- 300,00 €, par animal mis en fourrière et dont le propriétaire refuse la récupération.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux interventions du Maire pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation ;

**VU** la délibération n° 16-07-58 du 30 aout 2016 ;

**CONSIDERANT** les divagations fréquentes d'animaux sur le territoire communal ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**DE REVOIR** les tarifs de fourrière animale qui seront demandés aux propriétaires ou gardiens d'animaux qui divagent sur le territoire de Louverné comme suit :

- 100,00 € par animal, pour toute capture des services municipaux ou des élus avec ou sans mise en fourrière ;
- 10,00 € par jour d'hébergement, dès le premier jour de mise en fourrière ;
- 300,00 € par animal mis en fourrière et dont le propriétaire refuse la récupération.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 23-02-24**

**PUBLIÉE LE 10/03/2023**

**VISÉE LE 09/03/2023**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Facturation de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 à d'autres communes**

Exposé de Brice THOMMERET

La commune organise depuis trois ans des formations secourisme à destination de ses agents dans ses locaux : formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1 et Sauveteur Secouriste au Travail. Certaines d'entre elles ont été assurées par la Croix Rouge et d'autres par la Protection Civile.

Si pour la Croix Rouge la facturation à plusieurs communes participantes en fonction du nombre d'agents concernés ne pose pas de problème, la Protection Civile ne peut établir qu'une facturation globale pour un groupe de 10 personnes adressée à la commune organisatrice.

En 2023, 2 sessions de formation seront organisées pendant les vacances d'avril :

- Formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) les 17 et 18 avril 2023 avec 10 agents de la commune au coût de 1 450 € les 2 jours ;
- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) le 21 avril 2023 avec 5 agents de la commune au coût de 600 € la journée.

Afin d'optimiser les coûts et de proposer à d'autres communes qui n'ont pas la possibilité de constituer un groupe complet, il a été proposé de compléter la session du PSC1 du 21 avril.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la convention signée avec la Protection Civile de la Mayenne ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** la commune de Louverné à facturer les communes de La Brûlatte, Saint Ouën des Toits et Saint-Berthevin pour la formation PSC1 de leurs agents organisée par Louverné à raison de 60 € par agent.

**DE CONVENIR** que cette facturation sera réalisée même en cas d'absence de l'agent inscrit.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce correspondante.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 23-02-25

PUBLIÉE LE 10/03/2023

VISÉE LE 09/03/2023

**OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC –Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société FOR-IMMO FRANCE en vue de la création d'un entrepôt de matières combustibles à Louverné**

Exposé de Guy TOQUET

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 27 décembre 2022, Monsieur le Préfet de Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société FOR-IMMO FRANCE, en vue de la création d'un entrepôt de matières combustibles, située boulevard de la Communication à Louverné.

La consultation du public s'est déroulée du 31 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le dossier déposé en mairie ;

**VU** la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier et annexée à la présente délibération laquelle constitue une obligation légale ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'EMETTRE** un avis favorable sur ce projet avec remarques :

- avoir une vigilance sur les matériaux entreposés.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS avec 3 abstentions dont une avec pouvoir.**

**OBJET : VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – Convention d’occupation privative du domaine public non routier avec BOUYGUES TELECOM**

Exposé de Guy TOQUET

Pour les besoins de l’exploitation des réseaux, BOUYGTEL doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d’équipements techniques sur les parcelles cadastrées n° ZE 408 et ZE 412.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà elle est prorogée par périodes successives de 12 ans.

Un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition et lors de la restitution.

Les installations et équipements techniques sont de la propriété de BOUYGTEL.

La commune percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire incluses de 1.20 euros par mètre linéaire par fourreau, soit 8 mètres et 3 fourreaux soit 24 euros nets. La redevance est indexée sur l’indice national du coût de construction publié par l’INSEE.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :**

VU l’article L 45-9 du Code des postes et télécommunications ;

VU le projet de convention ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D’AUTORISER** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document s’y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.**

La séance est levée à 21h50.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Brice THOMMERET

**Ont été examinées en séance le 07 mars 2023 les délibérations suivantes :**

23-02-20	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-02-21	AFFAIRES GÉNÉRALES – Charte bénévolat à la Médiathèque
23-02-22	AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de supervision pour le Relais Petite Enfance
23-02-23	FINANCES – Réévaluation d'un tarif pour la fourrière animale et les interventions des services municipaux en cas de divagation d'animaux
23-02-24	FINANCES COMMUNALES – Facturation de la formation *prévention et Secours Civiques de niveau 1 à d'autres communes
23-02-25	URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement – avis concernant la société FOR IMMO France en vue de la création d'un entrepôt de matières combustibles à Louverné
23-02-26	VOIRIE – DOMAINE PUBLIC – convention d'occupation privative du domaine public non routier avec Bouygues Telecom

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU 07 FÉVRIER 2023**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>	Excusée – donne pouvoir à Sylvie VIELLE	<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Didier PÉRICHET</b>	Absent excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Absente excusée
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	Excusé – donne pouvoir à Emmanuel BROCHARD
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>		<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>		<b>Grégory BODINIER</b>	Excusé – donne pouvoir à Marie-Christine DULUC
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>	Excusée – donne pouvoir à Karen BARANGER		